

## Motion contre tout décret organisant les licenciements de fonctionnaires hospitaliers

**Madame la Ministre des solidarités et de la santé  
14, Avenue Duquesne 75350 Paris**

Le .....

Madame la Ministre,

Lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière du 20 décembre 2017, les représentants FO, après avoir rappelé leur opposition à toute disposition permettant de licencier un fonctionnaire hospitalier, ont interpellé la Directrice Générale de la DGOS sur les intentions du ministère concernant l'éventualité de la publication du décret, prévu aux articles 93 et 95 du Titre IV, qui permettrait, en cas de suppression de postes, de procéder au licenciement d'agents.

En réponse, la Directrice Générale a confirmé que le Gouvernement, suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 25/10/17, mettrait en œuvre le décret pris en application de l'article 93 de la loi du 9 janvier 1986.

- Alors que du point de vue même de la FHF, le manque de financement des établissements de santé va atteindre un niveau historique de 1,5 milliards d'euros fin 2017 ;
- Alors que les GHT font sentir leurs premiers effets en termes de suppressions de postes et de mutualisation de fonctions (achats, information médicale, formation continue, ...)
- Alors que l'objectif de la Loi de Financement de la sécurité sociale et de l'ONDAM est de dégager 1,6 milliards d'économies supplémentaires sur le dos des établissements pour 2018 ;

qui peut croire que l'autorisation des licenciements dans la FPH resterait sans effets ?

S'il persistait dans sa volonté d'appliquer l'arrêt du Conseil d'Etat, le Gouvernement prendrait la responsabilité d'une mobilisation dans les hôpitaux, dans un contexte d'exaspération et de tensions.

C'est pourquoi, Madame la Ministre de la Santé, le syndicat de ..... vous demande solennellement de ne pas publier ce décret et d'abroger les dispositions des articles 92 à 95 du Titre IV qui font référence à la suppression d'emploi et au licenciement.

Soyez persuadés, Madame la Ministre, que notre organisation syndicale mettra tout en œuvre, comme ce fut le cas en 1998, pour empêcher qu'un tel décret soit publié. Et ce d'autant que dans la fonction publique de l'Etat, le dispositif similaire dit de « *réorientation professionnelle* » créé en 2009 a été supprimé depuis le 21 avril 2016.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre l'assurance de notre profond attachement au service public hospitalier ainsi qu'aux garanties statutaires.

Le Secrétaire du syndicat FO  
de